



MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Conseillères municipales et Conseillers municipaux

Evolution du message :	Validé par :	Quand :	Suivi par :
Validation par le Conseil administratif :	Le Conseil administratif	21 novembre 2018	FL
Présentation à la Commission Urbanisme et Transports :	La Commission	29 novembre 2018	CK
Présentation au Conseil municipal :	Le Conseil municipal	17 décembre 2018	CL

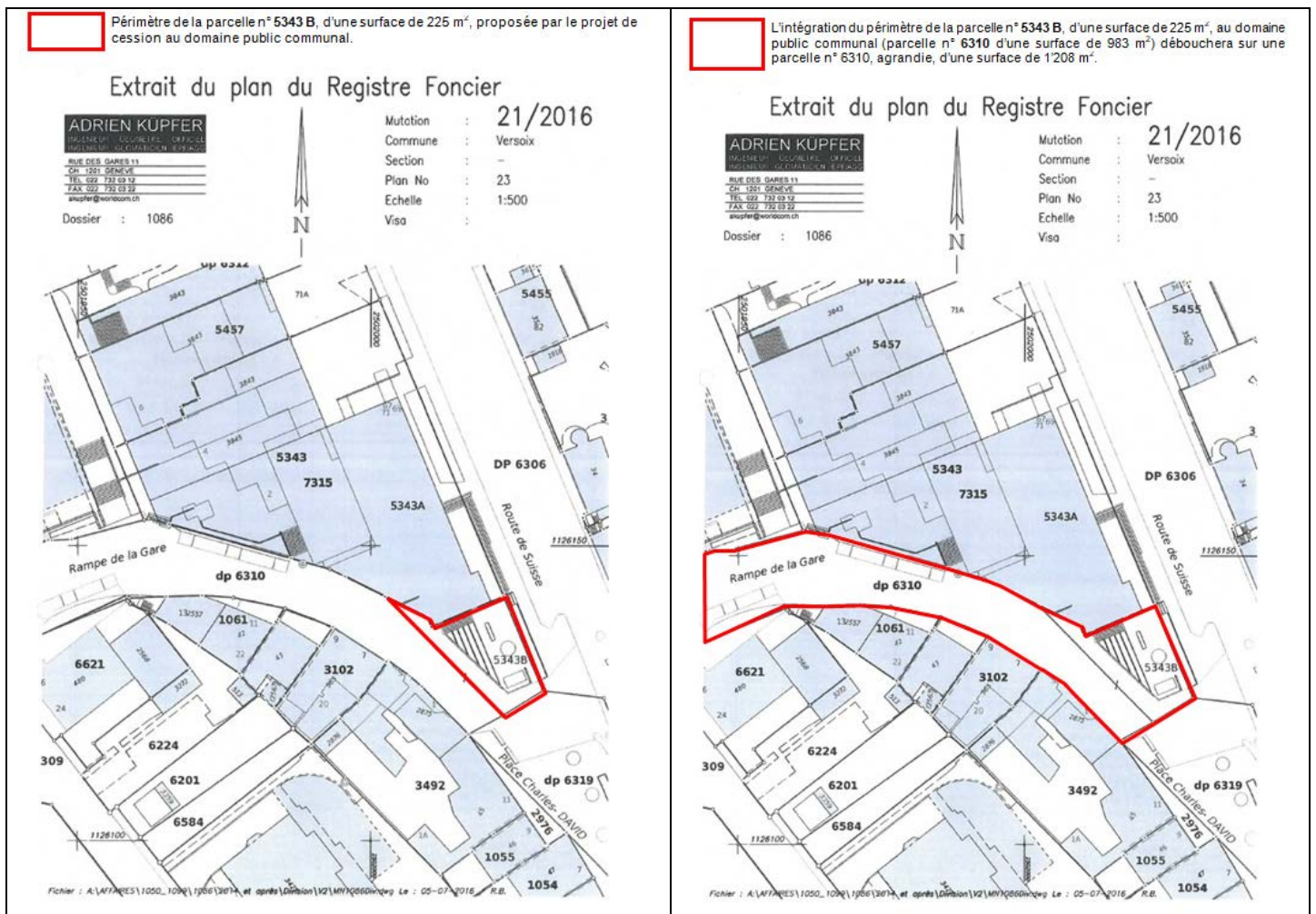
«DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FONDATION COMMUNALE DE VERSOIX-SAMUEL MAY POUR CEDER DU TERRAIN AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL»



Périmètre de la parcelle n° 5343, copropriété de la Fondation Communale de Versoix - Samuel May et Mme Catherine Alessi, avant le projet de cession au domaine public communal, d'une surface de 2'163 m².

Extrait du plan du Registre Foncier





LE POINT DE COLLECTE A ORDURES SIS AU BAS DE LA RAMPE DE LA GARE :

La construction du point de collecte installé au pied de la Rampe de la Gare, a été financée via le crédit réservé aux aménagements extérieurs de Versoix Centre-Ville. Cette déchetterie participe au déploiement des conteneurs enterrés qui vise à terme la collecte de 100 % des déchets des ménages versoisiens qui peuvent être incinérés ou recyclés.

LA PARCELLE PRIVEE OÙ SE SITUE CE POINT DE COLLECTE :

A la base, la parcelle N° 5343, appartient à la Fondation Communale de Versoix-Samuel May en copropriété avec une autre personne. Ce point de collecte est situé sur cette parcelle au bas de la Rampe de la Gare à l'angle avec la route de Suisse, il comprend deux conteneurs enterrés destinés à récupérer les déchets et le papier. La placette accueillant cette infrastructure est accessible au public en libre-service, elle est entretenue depuis sa construction par le STVE.

CESSION DE LA PARCELLE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de Versoix Centre-Ville, le Service des Travaux, de la Voirie et de l'Environnement a approché la Fondation Communale de Versoix-Samuel May ainsi que la propriétaire privée pour leur proposer de céder à la Ville de Versoix la portion de la Rampe de la Gare dont ils sont copropriétaires et où se trouve ce point de collecte. A cet effet, la parcelle N° 5343 a été scindée en deux parcelles, de manière à créer une parcelle 5343B (parcelle où se trouve le point de collecte) afin de la céder au domaine public communal (dp6310).

Cette proposition a été motivée par la volonté d'homogénéiser le domaine public communal et ainsi maîtriser l'assiette de la chaussée de la Rampe de la Gare intégrée à 100% au dit domaine.

LES FRAIS RELATIFS A CETTE CESSION :

A noter que cette cession, hormis les charges administratives qui seront assumées par la Commune, se fait à titre gracieux.

LES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR CETTE CESSION :

Le Conseil administratif de la Ville de Versoix a donné un préavis positif à cette cession lors de sa séance du 21 novembre 2018. Elle se fait à la demande du Conseil de la Fondation de la Ville de Versoix-Samuel May, toutefois l'article 17 de ses statuts stipule que les échanges d'immeubles ne sont valables qu'avec l'approbation du Conseil municipal.

CONCLUSION :

En fonction des éléments qui précèdent ainsi que des documents annexés, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'autoriser la Fondation de la Ville de Versoix-Samuel May à céder la parcelle nouvellement créée 5343B afin de l'intégrer au domaine public communal (dp6310).

ANNEXES :

- Tableau de mutation N°21/2016 établi le 5 juillet 2016 par Adrien Küpfer Ingénieur géomètre officiel à Genève.
- Projet d'acte notarié établi par l'étude de Me Jacques Wicht Notaire à Genève version du 15 octobre 2018.